



Clause de solidarité

Par jaiunequestion

bonsoir

ma fille est en colocation , le bail est renouvelé tacitement le 31 juillet 2022
son colocataire lui annonce qu'il cherche un nouveau logement
mais il y a une clause de solidarité
j'ai lu que selon la loi Alur il est contraint de payer sa part jusqu'à 6 mois après avoir envoyé son préavis

sauf que j'ai lu ça aussi : La plupart des contrats de bail sont reconduits tacitement, c'est-à-dire renouvelés automatiquement à leur terme. Demander la résiliation du bail à l'échéance de votre contrat (en respectant le préavis), vous permettra de sortir de la solidarité automatiquement.

donc si le colocataire envoie son préavis le 31 juin (c'est un meublé) alors il n'est plus obligé de payer par la suite ?

je ne comprends pas , j'ai l'impression que ces deux notions sont contradictoires.
merci